

Quel est mon CFE compétent ?

Votre CFE dépend du secteur d'activité dans lequel vous exercez.

Activité professionnelle	CFE
Entreprise commerciale (sauf en cas d'inscription obligatoire au répertoire des métiers)	Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
Entreprise artisanale ou entreprise commerciale qui doit s'inscrire au répertoire des métiers	Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)
Entreprise de transport de marchandises par voie d'eau ou société coopérative de transport fluvial	Chambre de la batellerie artisanale
Société civile ou non commerciale (société d'exercice libéral...)	Greffes du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant commercialement
Établissement public industriel et commercial (Epic) ou Régie	
Agent commercial	
Groupement d'intérêt économique (GIE) ou groupement européen d'intérêt économique (GEIE)	
Professionnels exerçant en groupement, avec ou sans personnalité morale (sociétés en participation, indivisions, associations non employeuses mais assujetties à des obligations fiscales, fiducies)	Greffes du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant commercialement hors Dom ;
Loueurs en meublé individuels et non professionnels, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS)	Service des impôts aux entreprises dans les Dom
Loueurs individuels de biens meubles non-inscrits au RCS (loueurs de wagons, loueurs de fonds)	
Profession libérale	Urssaf ou caisse générale de Sécurité sociale
Entreprise employant du personnel mais non immatriculée (administration, collectivité locale, syndicat, comité d'entreprise, association adhérent ou non au Guso)	
Artiste auteur exerçant à titre indépendant une activité de création d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et	

Activité professionnelle	CFE
chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, photographiques, graphiques et plastiques	
Taxi-locataire, considéré comme assimilé salarié	
Vendeur à domicile, exerçant son activité de manière indépendante, non inscrit au RCS ou au registre spécial des agents commerciaux	
Entreprise ou entrepreneur individuel exerçant à titre principal une activité agricole	Chambre d'agriculture
Entreprise ou organisme ne relevant pas d'un autre CFE et n'ayant pas d'obligations autres que statistiques et fiscales	Service des impôts aux entreprises

Sources :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-cree-mon-entreprise/mon-centre-de-formalites-des-ent/quel-est-mon-cfe-competent.html> 05/07/2018